

**« Violence politique et Justice Transitionnelle »
Projet BQR UPPA 2014**



Document de travail

Journée d'étude

**JUGER LE MAL ?
Procès pénal et justice transitionnelle**

Vendredi 10 octobre 2014- Amphithéâtre de la Présidence, UPPA

Les processus de justice transitionnelle qui fleurissent un peu partout dans le monde depuis une trentaine d'années ont pour objectifs l'établissement de la vérité, l'exercice de la justice, l'octroi de réparations et la mise en œuvre de garanties de non-réurrence. En effet, une fois reconnue la réalité de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre ou de génocides, des instruments tant judiciaires qu'extra-judiciaires sont mis en place dans un objectif de réconciliation, de paix et de retour à un « vivre ensemble » non-violent. Cette journée d'étude sera consacrée aux instruments judiciaires et donc au procès pénal sous toutes ses formes (Cour pénale internationale, tribunaux pénaux internationaux, tribunaux hybrides, procès ouverts au titre de la compétence universelle, etc). En raison du caractère extraordinaire de sa mission, de son organisation et de ses défis, ce procès hors du commun pourrait être qualifié de *procès pénal transitionnel*, notion qu'il conviendra de discuter au cours de cette journée d'étude. D'une part, la gravité des violations perpétrées invite à analyser en quoi la nécessité de juger les auteurs de telles exactions s'inscrit dans le même temps en rupture et en continuité avec les standards du procès pénal « ordinaire ». D'autre part, l'ampleur des violences incite à s'interroger sur le rôle joué par ce procès dans le sens d'une évolution positive de la lutte contre l'impunité et du droit des victimes mais également au sein d'un processus de justice transitionnelle global et politique.

Ouverture de la journée : *Mohamed Amara* 9h-9h15

Comment juger le mal ? (Introduction)

Jean-Pierre Massias – Rapport introductif - 9h15-9h45

1^{ère} partie : La gravité des crimes jugés - *Denys de Béchillon* (Président de séance)

1-Juger toujours ? (L'imprescriptibilité) - *Lisa Dumoulin* 10h00-10h20

L'une des spécificités des violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit humanitaire est le principe d'imprescriptibilité qui permet de poursuivre leurs auteurs sans limite dans le temps. Si la gravité de telles exactions a justifié l'adoption de cette disposition juridique particulière, il est essentiel d'interroger son fondement, d'identifier pourquoi certains

**« Violence politique et Justice Transitionnelle »
Projet BQR UPPA 2014**

crimes internationaux y sont soumis et d'autres non ou encore de questionner l'efficacité de ce principe face à des lois d'amnistie plus ou moins provisoires. En somme, il s'agit ici d'analyser et de débattre autour des origines, de l'exercice et des opportunités ou perspectives juridiques qu'implique la possibilité de juger les auteurs de crimes de masse indéfiniment.

2-Juger comment ? (La banalité du mal) - *Michel Terestchenko* 10h20-10h40

Bien que le crime de masse apparaisse comme défiant l'entendement humain, il est perpétré par des hommes « ordinaires ». Ce paradoxe qui a suscité de nombreuses réflexions et études relatives, notamment, aux mécanismes aboutissant à des systèmes génocidaires, rend éminemment complexe la distinction entre responsabilité juridique individuelle et collective. Pour autant, le procès pénal juge des hommes et des femmes auteurs de crimes et non pas un système criminel. Ainsi, la question philosophique du sens de la peine à définir dans de tels contextes se pose avec acuité tout comme celle de la part de responsabilité à attribuer aux auteurs de telles exactions.

3-Juger malgré tout ? (Les droits de la défense) - *Natacha Fauveau-Ivanovic* 10h40-11h00

L'horreur des violences de masse revêt le plus souvent un ou, plus exactement, des visages qui suscitent à la fois effroi, haine et incompréhension de la part des victimes ou de leurs proches car ces derniers sont « banalement » humains. Les auteurs présumés de crimes internationaux demeurent innocents jusqu'à preuve du contraire. Ils ont droit à une défense dont l'exercice est rendu complexe à la fois par les cours mais aussi les procédures extraordinaires face et en adéquation desquelles ils doivent s'appliquer. Les droits de la défense représentent ici le maintien d'un principe juridique fondamental au sein du système judiciaire spécifique ayant pour objet des violations hors du commun. De cette équation naissent naturellement des défis et des difficultés à étudier.

Pause café 11h00-11h20

11h20-12h30 - Débats

12h30-14h00 Déjeuner

2^{ème} partie : L'ampleur des crimes jugés - *Olivier Lecucq* (Président de séance)

1-Un procès pour tous les crimes ? (Une instruction suffisante ?) - *Aurélia Devos* 14h15-14h35

Le nombre exponentiel de victimes, d'auteurs et, en conséquence, de cas susceptibles d'être soumis à poursuites, instructions et jugements conduit à s'interroger sur les procédures et les moyens disponibles ou nécessaires à l'exercice de la justice. La lutte contre l'impunité suppose l'identification de responsables et la tenue de procès. Mais ces deux conditions nécessitent que soient menées des enquêtes complexes sur les lieux des crimes, que soient recueillis des témoignages, rassemblées des preuves afin d'apporter autant d'arguments à une qualification juridique et un quantum de peine requis. La technicité juridique qui implique beaucoup de temps et de minutie se heurte alors aux exigences et attentes de justice de communautés ou populations entières. Les limites du droit face à l'ampleur des crimes de masse sont alors à explorer et à analyser.

2-Un procès pour toutes les victimes ? (Le symbole vaut-il droit à la justice ?) - *Emilie Matignon* 14h35-14h55

Les victimes de violations graves des droits de l'homme fondent souvent de grands espoirs en la justice et, en particulier, la justice pénale internationale. Avides de reconnaissance pour leurs droits et leurs souffrances, elles sont brutalement confrontées à la rudesse ainsi qu'à la complexité de procédures difficilement accessibles. Le procès peut être l'occasion d'assouvir ce besoin de reconnaissance mais il peut également être le lieu d'une nouvelle victimisation. L'impossibilité de garantir pour toutes les victimes un droit d'accès à la justice et à réparations à cause de contraintes évidentes matérielles mais aussi temporelles, invite à réfléchir non seulement à leur place au sein du procès pénal, à la perfectibilité de ce dernier mais encore aux alternatives envisageables.

**« Violence politique et Justice Transitionnelle »
Projet BQR UPPA 2014**

3-Un procès pour tous les coupables ? (La problématique du maintien des coupables) - *Fabrice Hourquebie* 14h55-15h15

À l'image des victimes, les auteurs de crimes de masse présentent la particularité d'être très nombreux. Ils se divisent également en catégories : les planificateurs, les exécutants, les complices, etc. La justice pénale se concentre habituellement sur les instigateurs des violences, ceux ayant le plus de responsabilités à la fois dans les exactions commises mais également les instances du pouvoir déchu et faisant l'objet de procès internationaux. Les autres, les auteurs « ordinaires », bien que reconnus coupables par une instance nationale ou non jugés doivent réintégrer la société. La question de cette nécessité de reconstruire une nation avec les ennemis d'hier se pose très différemment selon que leurs responsabilités ont été reconnues ou pas et suscite une réflexion autour des réponses à apporter dans un cas comme dans l'autre.

Pause café 15h15-15h35

15h35-16h30-Débats

Peut-on juger le mal ? (Conclusion)

Antoine Garapon - Rapport conclusif- 16h30-17h00

